

MINISTÈRE

DE

~~COMMISSION NATIONALE~~
de la Jeunesse, DES ARTS
et des Lettres
DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Bureau des Travaux et
Classements

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de ~~l'Éducation Nationale~~ la Jeunesse, DES ARTS et des Lettres

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 25 Juillet 1945*

*Vu la délibération en date du 4 Août 1945 du
Conseil Municipal de Cesseras portant adhésion au
classement.*

Arrête :

Article premier.

La Chapelle Saint-Germain à Cesseras (Hérault)

est classée parmi les monuments historiques.

216-J. 4061-44. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d. e
1^{er} HERAULT
et au Maire de la commune d. e. CESSERAS,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 17 AVRIL 1947 194

Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture


Signé : R. DANIS

Département :
HERAULT

Commune :
CESSERAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

